



Délais pour saisir les prudhommes

Par **melirne**, le **21/01/2011** à **11:30**

Bonjour,
Je souhaiterais savoir combien de temps après le licenciement peut on saisir les prudhommes pour licenciement abusif.
Lors de licenciement en Janvier 2010 (un an déjà) mon ancienne patronne m'a intimidé et à joué sur le fait que j'étais jeune et donc je ne connaissais pas le monde du travail, mes droits etc... Et effectivement lors des faits, tout mon entourage m'a dit de la coller aux prud'hommes mais j'avais tellement peur que je n'ai pas osé.
Mais maintenant je me rends compte qu'elle a vraiment été trop loin et que je ne veux pas laisser passer.
Que puis-je faire?
Merci de vos réponses.
Cordialement

Par **P.M.**, le **21/01/2011** à **11:50**

Bonjour,
Si vous aviez signé un reçu pour solde de tout compte et que vous l'avez dénoncé dans les 6 mois, vous pouvez saisir le Conseil de Prud'Hommes en respectant le délai de prescription de 5 ans, mais il conviendrait de ne pas trop tarder...

Par **melirne**, le **21/01/2011** à **11:56**

J'ai signé un solde de tout compte mais je ne l'ai pas "dénoncé"... Je ne me connais pas beaucoup en droit du salarié, je suis une jeune diplômée BAC+2 et je ne connais pas les procédures à suivre...
Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **21/01/2011** à **12:05**

Un recours peut quand même être envisagé mais sera plus limité si cette possibilité de dénonciation était précisée sur le reçu, tout dépend sur quoi il porte...rnJe vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même d'un avocat spécialiste...